



Rapport de visite
Centre hospitalier
universitaire (CHU)
CHAMBRES HOSPITALIERES
SECURISEES
Amiens
11 mai 2010

Contrôleurs :

Martine CLEMENT, chef de mission

René PECH

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le contrôleur général des lieux de privation de liberté, deux contrôleurs se sont rendus à l'hôpital Nord du centre hospitalier universitaire (CHU) d'Amiens pour y visiter les trois chambres hospitalières sécurisées. Leur visite avait été annoncée la veille par les contrôleurs qui étaient, simultanément, présents à la maison d'arrêt d'Amiens.

1 CONDITIONS DE LA VISITE.

Les deux contrôleurs ont été présents dans les chambres hospitalières sécurisées de l'hôpital Nord, le 11 mai 2010 de 14 heures à 18 heures.

La secrétaire générale, adjointe au directeur les y a conduits en présence du cadre supérieur de santé du pôle des urgences, du cadre de santé, de l'ingénieur responsable du département travaux et des responsables du département sécurité.

La secrétaire générale a mis à la disposition des contrôleurs, dans la plus grande transparence, tous les documents souhaités par eux.

Les contrôleurs ont pu s'entretenir comme ils le souhaitent avec les soignants et les policiers. Aucune des chambres n'était occupée.

La qualité de l'accueil et la disponibilité de ces personnels méritent d'être soulignées. Le rapport de constat a été adressé le 23 septembre 2010 au directeur du CHU d'Amiens qui n'y a relevé aucune erreur matérielle ou d'inexactitudes factuelles.

2 PRESENTATION GENERALE.

L'hôpital Nord fait partie du centre hospitalier universitaire d'Amiens qui comprend quatre sites distincts – les hôpitaux Nord et Sud, le centre de gynécologie et d'obstétrique et le centre Victor dédié plus particulièrement à la gérontologie et l'ophtalmologie -.

Le CHU est signataire d'un protocole relatif à la prise en charge des détenus de la maison d'arrêt d'Amiens, actualisé le 23 septembre 2009. L'unité de consultation et de soins ambulatoires (UCSA) assure la prise en charge des soins somatiques des détenus. Elle est rattachée au pôle des urgences dans le service de médecine légale de l'hôpital Nord. Le principe de l'hospitalisation en urgence ou de courte durée des détenus n'est pas abordé dans le protocole.

Les chambres sécurisées, qui sont au nombre de trois, sont implantées dans un des bâtiments de l'hôpital Nord où se trouve en rez-de-chaussée le service des urgences et au premier étage, les blocs opératoires. Cet emplacement a été choisi pour sa proximité avec ces services. Les chambres se situent au sixième étage, à l'extrémité du couloir desservant le service de chirurgie viscérale, à l'écart des regards des autres patients hospitalisés et à l'aspect extérieur banalisé. Cet aménagement remonte à trois ans. Il fait suite à l'évasion d'un détenu hospitalisé, gardé par les forces de police en faction devant sa chambre, libéré par un commando armé. Il a été achevé deux mois avant l'envoi de la circulaire interministérielle Santé/Justice du 13 mars 2006 dans laquelle figure, en annexe, le cahier des charges relatif aux normes d'aménagement de chambres hospitalières sécurisées.

Le CHU avait refusé alors de mettre en conformité les trois chambres déjà aménagées compte tenu du coût complémentaire estimé à 63.000 € s'ajoutant à celui des travaux initiaux de 128.000 €. Cette opération de mise aux normes nouvelles était également jugée injustifiée en raison du regroupement des services de l'hôpital Nord sur le site géographique de l'hôpital Sud (2012). Quelques travaux de réaménagement ont toutefois été exécutés.

La construction en cours respectera les normes préconisées par la circulaire pour l'aménagement des nouvelles chambres sécurisées qui y seront installées.

3 CONSTATS

Du service de chirurgie viscérale, un premier sas est accessible par l'ouverture d'une porte pleine maintenue fermée à clef. Ce sas dessert les entrées des chambres sécurisées et de deux bureaux de médecins.

Depuis ce sas, l'accès aux chambres nécessite encore le franchissement d'une première porte munie d'une serrure et d'un œilleton et ensuite d'une porte grille qui se ferme également à clef. L'espace entre ces portes représente le deuxième sas qui double ainsi la sécurité d'accès aux chambres.

Face à la porte grille, sont situées deux chambres contiguës mesurant respectivement 8m² et 12m², munies de vastes baies barreaudées, équipées de verre sécurisé, donnant sur un espace vert dégagé. En revanche, la troisième chambre, en retrait des deux autres, n'a pas de fenêtre ; elle n'est éclairée que très insuffisamment par une lucarne ouvrant sur la chambre voisine. Il est indiqué aux contrôleurs que cette chambre est quasiment inutilisée (une fois en trois ans) et que, dans la grande majorité des hospitalisations, la chambre qui fait face aux fonctionnaires de police installés sur place est la seule à être utilisée.

Un espace exigu en face de l'une des deux chambres contiguës est destiné à la faction des deux gardiens de la paix chargés de la surveillance visuelle des détenus hospitalisés. Deux chaises pliantes et une étagère où sont déposés un poste de télévision appartenant en propre aux personnels de police et un poste téléphonique l'aménagent.

Sur la cloison séparant cet espace d'une des chambres, un bandeau vitré équipé de rideaux permet de voir continuellement le détenu, sans avoir à se lever.

La deuxième chambre ne peut permettre la surveillance à vue. Elle est munie d'un petit œilleton situé en hauteur, ce qui oblige les policiers à se déplacer pour voir le détenu. La surveillance de la troisième chambre nécessite l'ouverture de la porte.

Les chambres ne sont pas agencées comme celles des autres services d'hospitalisation. Les lits sont scellés au sol. Aucune table, ni coin sanitaire n'ont été prévus. Il n'a jamais été envisagé de mettre une télévision dans les chambres.

Les portes des chambres ne peuvent pas s'ouvrir de l'intérieur. Leur éclairage est commandé par les policiers. Un bouton d'appel « infirmier » est accessible du lit lorsque le patient est allongé. Ce sont les policiers qui accèdent à toutes les autres demandes en ouvrant la porte, en particulier lorsque les personnes souhaitent rejoindre les sanitaires.

Deux locaux sont attribués aux sanitaires, l'un est une cabine de douche, l'autre un WC avec un lavabo doté, au-dessus, d'un miroir incassable. Ils sont accessibles depuis l'espace réservé aux fonctionnaires de police.

La cabine de douche, laquelle n'est pas équipée de rideau, ne peut se fermer de l'intérieur. La pomme de douche est fixée au plafond. Aucun porte-serviettes n'est prévu.

3.1 Surveillance des personnes privées de liberté hospitalisées

Les personnes privées de liberté hospitalisées sont essentiellement des détenus de la maison d'arrêt d'Amiens, exceptionnellement des personnes placées en garde à vue. La surveillance est assurée par des fonctionnaires de police des unités territorialisées du service de sécurité de proximité du commissariat central d'Amiens, même dans l'hypothèse où il s'agit de personnes en garde à vue provenant d'une gendarmerie. Les policiers assurent d'une part, les escortes et les extractions des détenus de la maison d'arrêt d'Amiens et d'autre part, la surveillance des détenus et des gardés à vue dès lors que ceux-ci sont hospitalisés.

Pour l'année 2009, 1306 heures/fonctionnaires ont été consacrés à la surveillance de gardés à vue hospitalisés et 8332 heures/fonctionnaires ont été nécessaires pour la garde de détenus hospitalisés, soit 9 638 heures au total.

En 2010, pour les cinq premiers mois de l'année, il est totalisé 570 heures/fonctionnaires pour la surveillance de gardés à vue et 2212 heures pour les détenus hospitalisés, soit 2 782 heures¹.

Lorsqu'un patient détenu se trouve hospitalisé dans une des chambres sécurisées, seules les forces de police disposent des clefs des deux portes d'accès qui leur ont été remises par les responsables de la sécurité de l'hôpital qui en détiennent le trousseau.

Les conditions de garde des chambres sécurisées sont jugées difficiles compte tenu de l'exiguïté du lieu et des sièges, deux chaises pliantes, mis à disposition des policiers. Par ailleurs, il est indiqué aux contrôleurs, qu'il est jugé anormal que les fonctionnaires partagent les mêmes toilettes que celles des détenus.

Un détenu qui a été hospitalisé durant plusieurs jours a été rencontré à la maison d'arrêt d'Amiens par les contrôleurs. Il a affirmé qu'un seul policier était assis devant lui durant la nuit pendant que l'autre se reposait dans la chambre voisine.

3.2 Conditions d'hospitalisation dans les chambres sécurisées

Les soignants passent toutes les deux heures voir le patient. Ce sont les policiers qui leur ouvrent les portes.

Les noms des personnels médicaux indiqués sur leurs blouses sont cachés.

Lorsque le patient se trouve dans la chambre qui fait face aux policiers, les rideaux sont actionnés de l'extérieur par le personnel soignant afin d'occulter la vision de la chambre, lors de la dispensation des soins.

¹ En rythme annuel, le nombre d'heures serait alors de 6 677 heures, soit une baisse de 31%. Mais il est difficile de tirer une conclusion de données soumises à de forts aléas.

Les patients sont aidés dans leur toilette par les soignants en cas de besoin. Il leur est remis le nécessaire d'hygiène par l'hôpital.

A l'arrivée, les patients sont dépossédés de leurs vêtements de ville, ils portent la blouse de l'hôpital durant tout leur séjour. Ils ne sont pas autorisés même en cas de programmation de leur séjour à conserver des effets personnels (pyjamas et trousse de toilette).

Il existe une note destinée aux soignants, datée de juillet 2004, en cours d'actualisation, indiquant la procédure d'accueil des patients détenus (consultation et hospitalisation) dans les services du CHU. Elle indique que l'administration pénitentiaire interdit tout droit de visite aux patients sauf autorisation expresse et préalable de la préfecture. Il y est également indiqué que le patient peut bénéficier d'une télévision payante dans sa chambre comme tout autre patient et qu'il lui est interdit de téléphoner.

Il est rappelé qu'afin de garantir l'anonymat des détenus hospitalisés la désignation d'une personne de confiance ne lui est pas proposée.

Dans les faits, comme indiqué *supra*, il n'est jamais installé de télévision. Il est indiqué aux contrôleurs qu'une des explications est la peur d'un suicide par utilisation du cordon électrique ou d'un acte de violence envers le personnel.

Des détenus rencontrés par les contrôleurs à la maison d'arrêt d'Amiens qui avaient séjourné en chambre sécurisée ont dénoncé le caractère d'isolement et de dénuement dans lequel ils s'étaient trouvés lors de leur hospitalisation – port de la blouse hospitalière, ni télévision, ni radio.

Ils ont toutefois témoigné de la présence réconfortante et régulière des soignants qui venaient parfois leur offrir une collation au cours de la journée.

Le nombre d'entrées et de journées d'hospitalisation, la durée moyenne de séjour (DMS) avec la durée la plus courte et la plus longue concernant les séjours en chambres sécurisées, s'établissent comme suit :

années	2008	2009	1° trimestre 2010
Nombre d'entrées	36	55	9
Nombre de journées d'hospitalisation	102	89	15
Durée moyenne de séjour (en jours)	2,8	1,6	1,6
Durée la plus courte (en jour)	24 h	< 24 h	1
Durée la plus	22	16	4

longue (en jour)			
------------------	--	--	--

Le nombre de séjours d'hospitalisation de détenus, dans d'autres services s'établit ainsi :

En 2008 : 13

En 2009 : 22

En 2010 : 0

Il est indiqué aux contrôleurs que les hospitalisations hors chambre sécurisée ont lieu pour une très grande majorité dans un autre établissement que l'hôpital Nord. Elles s'effectuent dans un autre service de l'hôpital Nord lorsqu'elles relèvent d'une spécialité pour laquelle un placement en chambre sécurisée n'est cliniquement pas adapté (réanimation, neurochirurgie par exemple). Les services, hors hôpital Nord, qui ont été concernés sont la gynécologie-obstétrique et l'ophtalmologie (situés en centre-ville), la pneumologie, l'urologie, la cardiologie, la chirurgie thoracique (situées à l'hôpital Sud), la réanimation (multi-sites).

Le rassemblement sur le site unique de l'hôpital Sud de toutes les activités de médecine et de chirurgie devrait significativement réduire le nombre des hospitalisations de détenus en-dehors des chambres sécurisées.

Il est également indiqué que, sauf cas d'hospitalisation d'urgence, l'hospitalisation est programmée par l'unité de consultations et de soins ambulatoires (UCSA).

L'unité hospitalière sécurisée interrégionale (UHSI) accueillant les détenus de la maison d'arrêt d'Amiens est celle située à l'hôpital de la Salpêtrière à Paris.

CONCLUSION

A l'issue de leur visite les contrôleurs formulent les observations suivantes :

1/ Le rassemblement sur le site unique de l'hôpital Sud de toutes les activités de médecine et de chirurgie doit réduire le nombre des hospitalisations de détenus en-dehors des chambres sécurisées ; la construction en cours doit respecter les normes préconisées par la circulaire interministérielle Santé/Justice du 13 mars 2006 ;

2/ Il devra être aménagé le lieu de garde des fonctionnaires de police afin de leur assurer des conditions de travail respectueuses ;

3/ La désignation d'une personne de confiance doit être proposée à tout patient hospitalisé ; l'hospitalisation d'une personne détenue ne déroge pas à ce principe ;

4/ Les conditions d'hospitalisation de la personne détenue devront être améliorées : installation d'une télévision gratuite, prêt d'un poste de radio, possibilité de revêtir ses propres vêtements de nuit, autorisation de téléphoner et droit aux visites.

Table des matières

1	CONDITIONS DE LA VISITE.....	2
2	PRESENTATION GENERALE.	2
3	CONSTATS	3
3.1	Surveillance des personnes privées de liberté hospitalisées	4
3.2	Conditions d'hospitalisation	4